



MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 29 janvier 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
M. Daniel Proulx, maire suppléant de Léry
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2025-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

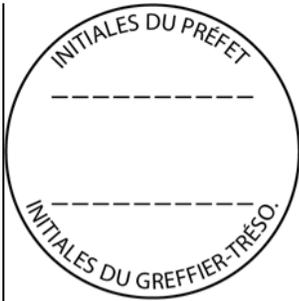
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2025, tel que transmis aux élus et déposé pour le public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DES CONSEILS - 27 NOVEMBRE ET 12 DÉCEMBRE 2024

Le directeur général dépose les rapports des suivis des séances du 27 novembre et du 12 décembre 2024. Le Conseil en prend note.



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-02

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 27 NOVEMBRE ET DU 12 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 novembre et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 tels que déposés.

Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-03

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements des chèques totalisant 78 078,89 \$, des dépôts directs au montant de 3 278 619,81 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 539 819,78 \$, totalisant 3 896 518,48 \$ pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 896 518,48 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

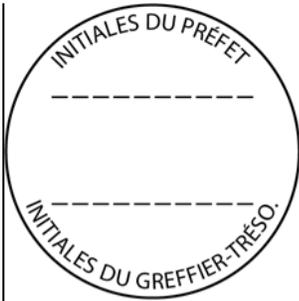
4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2025-01-04

4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Christian Marin, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis



pour adoption, le Règlement 256 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-01-05

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Jocelyne Bates qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 260 modifiant le règlement 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire sur la gestion contractuelle.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-01-06

4.6. ROUTE VERTE - TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QU'au cours des saisons estivales 2023 et 2024, la MRC de Roussillon a procédé aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte numéro 3 entre les municipalités de Mercier et de Saint-Constant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a été en mesure d'offrir différents services, notamment l'installation de signalisation, de clôtures, de ponceaux et de dispositifs limitant l'accès aux véhicules tout-terrains;

ATTENDU la réception de la facture 8 d'un montant de 111 757,01 \$ et la facture 196 d'un montant de 2 342,13 \$, totalisant un remboursement de 114 099,14 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement des factures 8 et 196 totalisant un remboursement de 114 099,14 \$ à la Municipalité de Saint-Isidore;

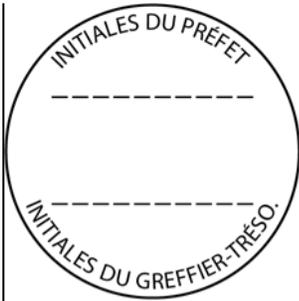
ET QUE la dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-07

4.7. ROUTE VERTE – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES PONTS FERROVIAIRES – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la résolution 2023-02-63 octroyant le contrat à la firme Excavations Darche pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable;



ATTENDU QUE, dans le cadre de ce mandat, l'entrepreneur Excavations Darche était également chargé de la mise à niveau de deux ponts ferroviaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU QUE cette dépense est financée à même le Règlement d'emprunt 225, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement à Excavations Darche pour un montant totalisant 85 836,84 \$ concernant les travaux réalisés sur les ponts ferroviaires;

ET QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 225, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-08

4.8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le plan d'intervention a été approuvé par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE les pièces justificatives telles que les contrats, les factures, les feuilles de temps ainsi que le formulaire de demande de remboursement des dépenses admissibles à la reddition de compte ont été transmis le 19 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a obtenu une aide financière au démarrage de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a obtenu une aide financière à l'élaboration de 8 976 \$, incluant les taxes nettes;

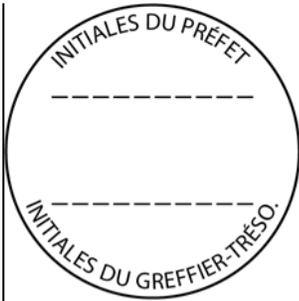
ATTENDU QUE le versement du solde de l'aide financière pouvant atteindre un montant de 34 171 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après le dépôt de la résolution de la MRC et l'acceptation de la reddition de comptes du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux finances représente la MRC auprès du ministère des Transports dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Proulx et résolu :

QUE la MRC de Roussillon entérine la reddition de compte et soumette au ministère des Transports et de la Mobilité durable tous les documents administratifs nécessaires relatifs à la dernière reddition de compte du PIRRL 2017 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;



ET QUE madame Nathalie L'écuyer, coordonnatrice aux finances, est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-09

4.9. RESSOURCES HUMAINES - NOUVEL ORGANIGRAMME 2025

ATTENDU QU'en 2019, le Conseil et l'équipe de la MRC de Roussillon ont amorcé les premières actions d'une démarche de planification stratégique dans le but de doter l'instance régionale d'une vision commune et d'un plan d'action mobilisant pour les prochaines années;

ATTENDU QUE dans la foulée de l'adoption de sa planification stratégique 2020-2026, la MRC de Roussillon a revu sa structure organisationnelle et l'organisation du travail;

ATTENDU QUE suite à la pandémie et l'ajout de nouvelles responsabilités et obligations, la MRC de Roussillon a ajusté les objectifs et les orientations de la planification stratégique 2020-2026 et l'a prolongée jusqu'en 2027;

ATTENDU les ajustements des objectifs et des orientations de la planification stratégique et des besoins du service de développement économique, nous devons ajuster la structure organisationnelle afin d'assurer la cohésion et la capacité de livrer de la MRC de Roussillon;

ATTENDU le dépôt de l'organigramme 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte l'organigramme 2025 de la MRC de Roussillon tel que déposé;
- Nomme Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et responsable du service administratif et financier;
- Nomme Sam Michaud, directeur aux programmes et aux projets;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire les différents ajustements et à procéder à l'embauche des nouvelles ressources.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

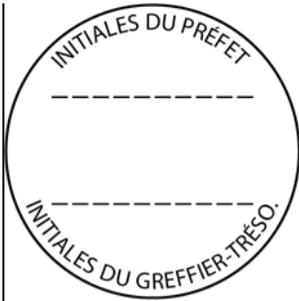
5. AFFAIRES DU CONSEIL

2025-01-10

5.1. MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD SUR LE SECOND PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - APPUI

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le premier projet de PMAD révisé lors de la séance de son Conseil d'administration tenue le 6 octobre 2024;



ATTENDU l'adoption des commentaires de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) sur le premier projet de PMAD révisé (résolution 2024-03-27-769);

ATTENDU QUE la CMM a adopté le second projet de PMAD révisé lors de la séance de son Conseil d'administration tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la démarche ayant mené aux commentaires du mémoire de la TPECS est le résultat d'un travail concerté avec les aménagistes et le comité politique de la Couronne-Sud tout au long du processus de révision du PMAD, soit depuis l'hiver 2023 ainsi que des deux consultations des 40 municipalités du territoire tenues le 17 octobre 2023 et le 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie les commentaires de la TPECS sur le second projet de PMAD révisé, soit le document intitulé *Mémoire de la TPECS et de ses membres sur le second projet de PMAD révisé*;

ET QUE le document intitulé *Mémoire de la TPECS et de ses membres sur le second projet de PMAD révisé* et une copie de la présente résolution soient acheminés à la direction générale de la CMM ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-11

**5.2. MÉMOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON SUR LE
SECOND PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le premier projet de PMAD révisé lors de la séance du Conseil tenue le 6 octobre 2023;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le second projet de PMAD révisé lors de la séance du Conseil tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon peut donner son avis sur le second projet de PMAD révisé;

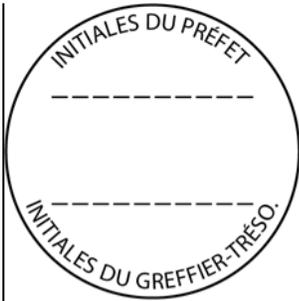
ATTENDU QUE l'adoption du mémoire vise à démontrer que le projet de l'autoroute 30 a généré des défis importants en matière de planification territoriale;

ATTENDU QUE le mémoire ne vise pas une demande particulière d'exclusion ou d'inclusion de lots dans la zone agricole, mais une reconsolidation générale de la fragmentation générée par l'autoroute 30;

ATTENDU QUE la protection du territoire agricole est importante face à la pression du développement urbain;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est soucieuse de la protection et de l'utilisation de son territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte un court mémoire demandant la considération des impacts qu'a entraînés la construction de l'autoroute 30 sur la planification territoriale dans la MRC de Roussillon;

ET QUE ce court mémoire sur le second projet de PMAD révisé et une copie de la présente résolution soient acheminés à la direction générale de la CMM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-12

5.3. REDEVANCES POUR LE REMBLAI DES CARRIÈRES ET SABLIERES - DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) encadrent la création de fonds réservés à l'entretien des voies publiques affectées par les carrières et sablières;

ATTENDU QUE toute municipalité locale ayant une carrière ou une sablière sur son territoire doit constituer un fonds dédié à la réfection et à l'entretien des routes;

ATTENDU QUE ce fonds est financé par un droit payable par chaque exploitant de carrière ou sablière;

ATTENDU QUE ce droit s'applique aux substances extraites et transportées hors du site d'exploitation;

ATTENDU QUE ce fonds sert à compenser les impacts liés au transport de ces substances sur les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE plusieurs de ces exploitations sont situées en territoire agricole, où les exploitants bénéficient de droits acquis;

ATTENDU QUE de nombreux sites doivent être remblayés après exploitation pour permettre leur réintégration à l'usage agricole;

ATTENDU QUE le transport des matériaux nécessaires pour le remblayage des sites engendre des impacts similaires à ceux causés par le transport des substances extraites;

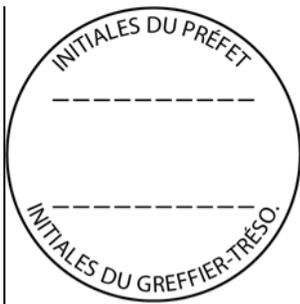
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales que la *Loi sur les compétences municipales* soit modifiée afin de :

1. Permettre aux municipalités de percevoir un droit pour les substances entrant dans les sites de carrières et sablières;
2. Soumettre les exploitants aux mêmes obligations pour le transport des matériaux entrants que pour les matériaux sortants;
3. Assurer une équité dans le financement des travaux routiers et une meilleure gestion des impacts sur les infrastructures municipales.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud



(TPECS), la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et les députés provinciaux de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-13

5.4. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire auront lieu du 10 au 14 février 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite agir sur les conséquences du décrochage scolaire, tel qu'évoqué dans la politique en développement social de la région;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont une occasion privilégiée pour sensibiliser à la prévention du décrochage scolaire de façon simultanée dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la réussite éducative et la persévérance scolaire doivent concerner tous les acteurs de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reconnaît l'importance de la réussite scolaire et souligne également l'effort remarquable du personnel enseignant ainsi que la collaboration précieuse de tous les partenaires impliqués à la réussite éducative;

ET QUE le Conseil invite les municipalités de son territoire à soutenir la cause des Journées de la persévérance scolaire 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-14

**5.5. COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC
MONTÉRÉGIE OUEST – 25E ANNIVERSAIRE**

ATTENDU QUE Commerce international Québec Montérégie-Ouest (CIQMO) a célébré ses 25 ans de fondation le 24 août 2024;

ATTENDU QUE sa mission est de susciter, provoquer, promouvoir et soutenir le commerce international par le biais d'activités ciblées, ainsi que d'appuyer, former et conseiller les entreprises dans leurs démarches;

ATTENDU QUE cet organisme collabore étroitement avec la MRC depuis toutes ces années et a soutenu des centaines d'entreprises du territoire dans leurs volontés de développer leurs exportations;

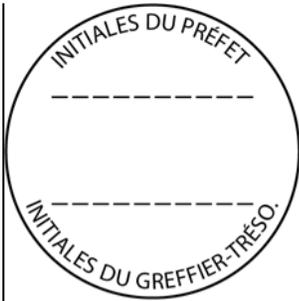
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon salue le travail exceptionnel accompli par l'équipe et les administrateurs de Commerce international Québec Montérégie-Ouest depuis 25 ans;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au CIQMO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-01-15

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF POUR LA PHASE 2 DE LA ROUTE VERTE - AUTORISATION DE DÉPÔT

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a alloué, dans le cadre du Fonds pour le transport en commun du Canada, en moyenne 3 milliards de dollars par année à compter de 2026-2027 à des programmes permanents de transport en commun;

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif vise à faire progresser les objectifs du Fonds pour le transport en commun du Canada et que le Fonds pour le transport actif s'efforcera de soutenir des projets qui augmenteront l'utilisation des transports actifs par rapport aux déplacements en voiture;

ATTENDU QUE l'équipe de l'aménagement du territoire de la MRC de Roussillon travaille actuellement sur un projet de passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant;

ATTENDU QUE la construction de passerelles favorisant le transport actif figure dans les projets d'immobilisations admissibles au financement par le Fonds de transport actif;

ATTENDU QUE la contribution maximale du programme est évaluée à 60 % des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU QUE le coût de construction pour la passerelle de vélo est actuellement estimé à 8,2 millions de dollars et que la demande de financement au Fonds pour le transport actif totalisera donc un montant de 6 396 000 \$, incluant une contingence de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de parachèvement de la Route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au Fonds pour le transport actif;
- Mandate le directeur général et greffier-trésorier pour signer toute documentation officielle en lien avec cette demande, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

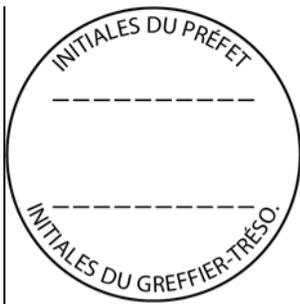
2025-01-16

6.2. GRILLE TARIFAIRE DE LA GÉOMATIQUE POUR 2025 - APPROBATION

ATTENDU QUE le service de géomatique fournit des services essentiels aux municipalités de la MRC, aux municipalités externes de son territoire ainsi qu'à des firmes professionnelles;

ATTENDU QUE le tarif proposé reflète les coûts réels du service de la géomatique;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve les tarifications proposées pour le service de la géomatique de la MRC pour 2025;
- Mandate le directeur de l'aménagement d'informer les municipalités membres et les professionnels externes de cette tarification 2025;

ET QUE cette tarification fasse l'objet d'un règlement de tarification en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-17

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

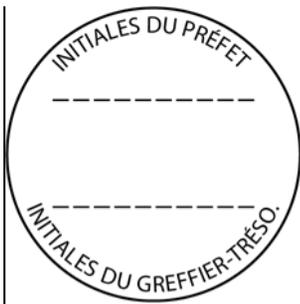
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Proulx et résolu de rectifier la nomenclature à l'ordre du jour des points et :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5009-009 - Dérogations mineures
- Châteauguay - Règlement Z-3001-134-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-139-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-140-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-141-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3101-14-24 - Plan d'urbanisme
- Saint-Constant - Règlement 1861-24 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1862-24 - Zonage
- Saint-Mathieu - Règlement 314-2024 - Plan d'urbanisme
- Saint-Mathieu - Règlement 315-2024 - Zonage
- Saint-Mathieu - Règlement 316-2024 - Lotissement
- Saint-Mathieu - Règlement 317-2024 - Construction
- Saint-Mathieu - Règlement 318-2024 - Permis et certificats
- Saint-Mathieu - Règlement 319-2024 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Saint-Mathieu - Règlement 320-2024 - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Saint-Philippe - Règlement 501-28 - Zonage et lotissement
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-89 - Zonage
- Sainte-Catherine - Règlement 2012-20 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Sainte-Catherine - Règlement 2018-00 - Démolition d'immeubles



ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

8.1. BILAN DE 2024 ET PERSPECTIVES POUR 2025

Le directeur général dépose le bilan 2024 et les perspectives des travaux et projets pour l'année à venir.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.1. REPRÉSENTANTS CULTURELS MUNICIPAUX AU COMITÉ CULTURE, PATRIMOINE ET MUSÉE - NOMINATION

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux représentants au sein du comité culture patrimoine et musée de la MRC de Roussillon pour représenter les secteurs bibliothèques et loisirs culturels municipaux de la région;

ATTENDU la nomination par les pairs lors de rencontres régionales de Josée Lavallée, cheffe de division bibliothèque à la Ville de Saint-Constant et d'Annie Robinette, cheffe de division - vie culturelle et communautaires à la Ville de Candiac;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC doit entériner ces deux nominations pour un début de mandat en février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord pour la nomination au sein du comité culture, patrimoine et musée de :

- Josée Lavallée, cheffe de division bibliothèque à la Ville de Saint-Constant, en tant que représentante des bibliothèques régionales;
- Annie Robinette, cheffe de division - vie culturelle et communautaire à la Ville de Candiac, en tant que représentante des loisirs culturels municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-18

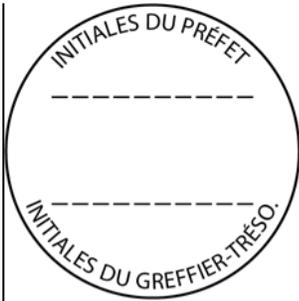
2025-01-19

9.2. GRILLE TARIFAIRE DU MUSÉE POUR 2025 - APPROBATION

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon offre des services et des activités à la population;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire 2025 déposée par la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE cette grille tarifaire a été établie selon les tarifs du marché sur la base d'institutions muséales comparables;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la grille tarifaire pour les activités et les services offerts par le Musée d'archéologie de Roussillon pour l'année 2025 telle que déposée;

ET QUE cette tarification fasse l'objet d'un règlement de tarification en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-20

**9.3. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS - PROPOSITION FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon permet l'accès à du financement provenant du ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite procéder à la signature d'une entente triennale avec le MCC pour les années financières 2025 à 2027;

ATTENDU la proposition financière reçue de la part du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la signature d'une entente au montant de 160 886 \$, qui sera financée à 50 % par la MRC et 50 % par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC de Roussillon sera imputée aux priorités d'action du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU que la participation de la MRC est conditionnelle à la signature d'une nouvelle entente FRR-Volet 2 entre la MRC de Roussillon et le ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-10-207 puisque le montant de financement de l'entente a été modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les orientations proposées afin de procéder à la signature d'une entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années 2025-2027, au montant de 160 886 \$ et financé à 50 % par la MRC et à 50 % par le MCC;
- Engage une somme de 80 443 \$ conditionnellement à une signature d'entente FRR-volet 2 pour les années 2025 et les suivantes;

ET QUE la MRC de Roussillon mandate la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-01-21

10.1. PARTENARIAT UPA - GALA AGRISTAR - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, forte des 73 % de son territoire composé de terres agricoles, élabore et met en oeuvre un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) depuis 15 ans;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC de Roussillon s'assure d'entretenir des relations de collaboration avec le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Roussillon de même qu'avec la Fédération des producteurs agricoles de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite ajouter sa voix aux autres organisations municipales de la Montérégie pour saluer les bons coups des producteurs agricoles de son territoire, notamment en prenant part et en soutenant l'événement annuel nommé Gala Agristars;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Devienne le partenaire *Cocktail* du 12^e gala Agristars de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (FUPAM), à hauteur de 3 000 \$;
- Mandate la directrice du service du développement économique d'assurer le suivi de cette décision auprès de la FUPAM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-22

10.2. PARTENARIAT HÉRITAGE SAINT-BERNARD - SOIRÉE BÉNÉFICE - APPROBATION

ATTENDU une proposition d'entente de partenariat pour la participation de la MRC de Roussillon à la soirée-bénéfice 2025 de l'organisme roussillonnais Héritage Saint-Bernard;

ATTENDU QUE cette entente a pour but de soutenir sa mission de protection, de mise en valeur de milieux naturels et d'éducation à l'environnement;

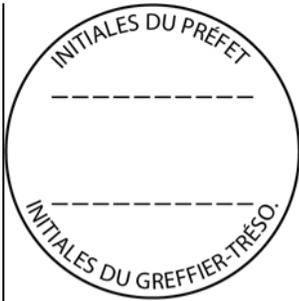
ATTENDU les engagements de la MRC dans le développement durable, la conservation des milieux naturels et l'appui aux entreprises d'économie sociale de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE la MRC de Roussillon :

- Devienne partenaire *Platine* de la Soirée-bénéfice d'Héritage Saint-Bernard devant se tenir le 1^{er} mai 2025 pour une somme de 3 500 \$;



- Mandate la directrice du service du développement économique d'assurer la mise-en-oeuvre et le suivi du partenariat auprès de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-23

10.3. RENOUELEMENT ENTENTE SYMBIOSE ALIMENTAIRE MONTERÉGIE - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en oeuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE ce PDZA prévoit d'oeuvrer à la réduction de l'empreinte environnementale des activités agroalimentaires sur son territoire;

ATTENDU le partenariat avec Conseil en environnement de la Montérégie (CREM) depuis de nombreuses années, via notamment le projet de *Synergies agroalimentaires Montérégie* (SAM) qui vise à promouvoir l'économie circulaire sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU les résultats et retombées du projet SAM dans notre région depuis 2020;

ATTENDU le souhait de poursuivre la promotion de l'économie circulaire dans le domaine de l'agroalimentaire en s'adjoignant les services du CREM pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le projet proposé est en adéquation avec les orientations de la MRC en matière de développement économique durable et qu'il permet d'améliorer concrètement le bilan environnemental régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la proposition du Conseil régional en environnement de la Montérégie (CREM) pour le renouvellement de l'entente Symbiose alimentaire Montérégie;
- Confirme sa contribution au financement du projet pour son territoire à hauteur de 18 000 \$ à même son Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour les 12 mois du projet, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
- Confirme la participation en services et en ressources de la MRC de Roussillon;
- Mandate la directrice du développement économique afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

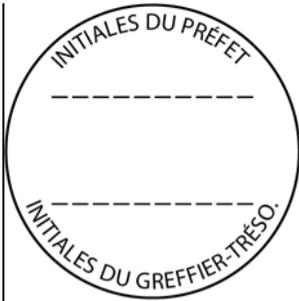
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-24

10.4. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'un solde de 51 305 \$ est disponible pour la Ville de Châteauguay dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025;



ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a déposé un projet d'étude sur la santé commerciale de sa municipalité le 19 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet d'étude sur la santé commerciale déposé par la Ville de Châteauguay représente une dépense de 56 535 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande un montant de 45 278 \$ pour son projet, ce qui représente 80 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Châteauguay pour le projet d'étude sur la santé commerciale de la Ville de Châteauguay dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 45 278 \$;
- Autorise un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-25

**10.5. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
- DELSON**

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté la résolution 2023-03-133 pour un projet d'agrandissement du parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus.

ATTENDU QUE la Ville de Delson a reporté le projet et a annulé la résolution 2023-03-133.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution de la MRC 2023-04-136 - Fonds de développement des communautés - Ville de Delson, adoptée le 26 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a déposé un nouveau projet d'agrandissement du parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus incluant des aménagements communautaires et culturels extérieurs par sa résolution 2024-11-504;



ATTENDU QUE la Ville de Delson est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE ce projet représente une dépense de 148 500 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville de Delson demande un montant de 85 129 \$ pour son projet, ce qui représente 57 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Abroge la résolution 2023-04-136 - Fonds de développement des communautés - Ville de Delson adoptée le 26 avril 2023;
- Accepte la demande de la Ville de Delson pour le projet d'agrandissement du parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus incluant des aménagements communautaires et culturels extérieurs;
- Autorise la somme de 85 129 \$ qui provient de l'enveloppe disponible dédiée à la Ville de Delson du Fonds de développement des communautés;
- Autorise un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-01-26

11.1. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031;

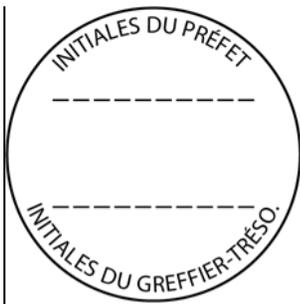
ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que toutes les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

ATTENDU QUE 14 mesures sont à implanter d'ici 2031 par la MRC de Roussillon et/ou les municipalités locales du territoire;

ATTENDU QU'afin de favoriser l'atteinte des mesures, le Conseil juge opportun d'adopter une stratégie sous forme d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Proulx et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la stratégie de mise en œuvre du PMGMR 2024-2031 soit :

- Implanter des mesures d'écofiscalité;
- Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de réemploi ou de récupération;
- Encourager les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte ou au recyclage des matières organiques;
- Implanter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements;
- S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis;
- Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui oeuvrent dans le domaine de la réduction, de la récupération et de la valorisation auprès de la population;
- Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires, accessibles et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements;
- Interdire la distribution de certains articles à usage unique;
- Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires;
- Inclure une clause de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux;
- Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction, de rénovation et de démolition;
- Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public;
- Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable;
- Améliorer l'accessibilité des services de recyclage des résidus de CRD, des encombrants et autres matières;
- Augmenter l'offre de service pour les résidus domestiques dangereux (RDD);
- Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-27

11.2. **CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - ADDENDA**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé le contrat 2022-03 pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des résidus verts et des matières organiques à l'entreprise Enviro Connexions le 26 octobre 2022, suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2022 et est d'une durée de trois ans, avec option de renouvellement de trois années, à raison d'une année à la fois à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC et l'adjudicataire ont modifié le contrat par un addenda en octobre 2023 pour modifier la fréquence des collectes de surplus de résidus verts pour toutes les villes;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désire modifier la fréquence des collectes de surplus de résidus verts de 10 à 12 par année pour la Ville de Mercier à partir de janvier 2025;

ATTENDU QUE l'entreprise Enviro Connexions accepte cette modification;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer un addenda au Contrat 2022-03 ajoutant pour l'année 2025 :

- 2 collectes de surplus de résidus verts pour la Ville de Mercier, pour un total de 12 collectes par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-28

11.3. CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES - ADDENDA

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé le contrat 2019-10 pour la collecte et le transport des matières recyclables à l'entreprise Col Sel Transit, suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2019 et se termine le 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'entreprise Ricova administre ce contrat depuis 2020;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est responsable de financer les services municipaux de collecte et transport des matières recyclables, ainsi que le tri des matières recyclables récupérées;

ATTENDU QU'ÉEQ a annoncé à Ricova et à la MRC de Roussillon en décembre 2024 que le centre de tri qui allait traiter les matières recyclables à partir du 1^{er} janvier 2025 serait le centre de tri de Lachine et non plus celui de Châteauguay;

ATTENDU QUE le contrat 2019-10 ne prévoit pas de clause d'ajustement des prix de transport en cas d'un changement de lieu de traitement;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désire ajouter une telle clause;

ATTENDU QU'ÉEQ propose une clause d'ajustement des prix de transport en cas de changement de lieu de traitement, soit que les prix unitaires de transport soumis au bordereau de prix seront ajustés en multipliant le prix unitaire du transport par la nouvelle distance (en kilomètres) mesurée entre l'adresse du centroïde du territoire visé par le contrat et l'adresse du nouveau lieu de livraison, le tout divisé par la distance (en kilomètres) entre le lieu de livraison initialement prévu et l'adresse du centroïde du territoire visé par le contrat;

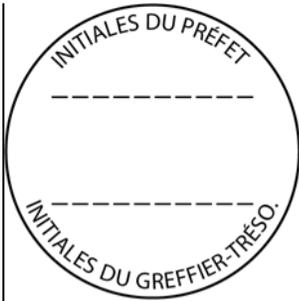
ATTENDU QUE l'entreprise Ricova accepte cette modification;

ATTENDU QU'ÉEQ accepte que la MRC adopte cet addenda et qu'elle viendra compenser financièrement la MRC pour cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer un addenda au Contrat 2019-10 afin d'ajuster le prix du transport en cas de changement de lieu de livraison des matières recyclables du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est présenté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est présenté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est présenté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, quitte la séance à 17 h 29 suivie de Mme Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine à 17 h 30.

2025-01-29

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

De lever la séance à 17 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice des services
administratifs et financiers et
greffière-trésorière adjointe